

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 439

présenté par  
M. Thiériot

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« À la fin du deuxième alinéa du même article, les mots : « et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent » sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de clarification rédactionnelle.

Il tire les conséquences de la suppression de l'initiative des associations de protections des animaux dans le dispositif des « chats libres » en supprimant leur responsabilité dans la gestion, le suivi sanitaire et la garde des populations félines relâchées sur le territoire communal.

Il est effet non seulement difficilement concevable de pouvoir les rendre responsable d'une décision qui n'est pas la leur, mais il serait en pratique impossible d'identifier une association en particulier.